

N° 56 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par Mme Eléna BOUCHONNEAU le 07/04/2025.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un bail de courte durée à intervenir entre la Commune de NYONS et Mme Eléna BOUCHONNEAU « Chez Elle – Lodge beauté » La Ruche - 20, Allée PL GUILLINY – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un Bureau (N°2) d'une superficie de 18.29 m² à l'étage de la pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 ans, à compter du 16 Juin 2025 et pour se terminer le 15 Juin 2028. Le loyer mensuel est fixé à 150.00 €, charges comprises.

Il est convenu que des travaux de revêtement de sol à la charge du locataire, entraînent la gratuité du premier mois de loyer.

Le premier paiement du loyer mensuel sera donc appliqué à compter du 16 Juillet 2025.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 06/06/2025

Le Maire,

Pierre COMBES

